

#### 4-Budget lotissement : décision modificative - D-2022-06-02

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget lotissement de la commune,

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget lotissement de l'exercice 2022 :

Section d'investissement - Dépenses

Dépenses 001 : 117 894.82

Section investissement - Recettes

Recettes 168748 : 117 894.82

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Section d'investissement - Dépenses

Dépenses 001 : 117 894.82

Section investissement - Recettes

Recettes 168748 : 117 894.82

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

#### 5-Voirie 2022 : choix de l'entreprise suite à l'appel d'offres du groupement de commandes - D-2022-06-03

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe donne lecture du rapport d'analyse du groupement de commandes des travaux de voirie pour l'année 2022.

Les travaux de voirie 2022 retenus sont :

- VC 13 : route de Landormière
- VC 207 : rue du Fournil Godard
- CR 22 : chemin de La Vigne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de retenir PIGEON TP pour un montant de 51 883.29€ HT. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

#### 6-Renouvellement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences - D-2022-06-04

Un agent en contrat Parcours Emploi Compétences a été recruté au 1er août 2021 au sein de la municipalité, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine, en charge notamment de l'entretien des espaces verts et du centre-bourg.

Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2021 et prend fin le 31 juillet 2022.

Vu la réforme des contrats aidés et suite aux échanges téléphoniques avec le référent Pôle Emploi, le conseil municipal doit décider d'autoriser Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer une nouvelle convention avec pôle emploi afin de renouveler le contrat PEC avec une prise en charge de l'Etat de 80% du salaire brut. La rémunération est calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2022.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois (durée maximale